

**Document recto à compléter et à transmettre au Service des Eaux pour les communes de LAVAL – CHANGÉ et L'HUISSERIE.
Pour les autres communes, merci de se référer au verso de ce document (chapitre 4 | MODES DE GESTION PAR COMMUNE).**

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

À compter du 1er janvier 2023, le contrôle de raccordement des installations privées d'assainissement collectif est obligatoire dans le cadre d'une cession immobilière. Seul le service Assainissement est habilité à délivrer la conformité d'une installation au regard de son raccordement au réseau public. Tout contrôle réalisé par un autre intervenant ne saurait engager la responsabilité du service d'assainissement.

Le coût de ce contrôle est à la charge du demandeur. Le contrôle de conformité a une durée de validité de 10 ans à partir de la date de contrôle sous réserve de modifications ultérieures ou de vice caché.

1 | CONTEXTE ADMINISTRATIF :**Je soussigné(e) en qualité de demandeur :** Nom et prénom : _____En qualité de : Propriétaire Office notarial Agence immobilière

Adresse : _____

Code Postal : _____

Commune: _____

Référence dossier : _____

Mail : _____

Personne à contacter pour la prise du rendez-vous : _____

Tél. / Portable : _____

2 | INFORMATION SUR LA VENTE :**Nom et Prénom du propriétaire si différent du demandeur :** _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Code Postal : _____

Commune: _____

Mail : _____

⇒ Adresse du bien vendu si différent : _____

Code Postal : _____

Commune: _____

Références cadastrales : Section : _____

Parcelle(s) n° _____

Nature du bien : Maison Ensemble locatif : N° Appartement : _____

ou N° Lot : _____

Étage : _____

Bât. : _____

 Local commercial / bâtiment industriel (activité à préciser) _____

Date du compromis : _____

Date prévue de la vente : _____

Adresse de facturation: _____

⇒ Si entreprise, numéro SIRET : _____**Nom du Notaire :** _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Code Postal : _____

Commune: _____

Mail : _____

⇒ En plus du propriétaire, LE RAPPORT du contrôle sera adressé également à : l'Office notarial l'Agence immobilière**3 | ENGAGEMENT :****Le propriétaire ou mandataire s'engage à :**

- Rendre accessible les ouvrages,
- Maintenir un compteur d'eau ouvert si possible,
- Payer la redevance de 97,58 € TTC à réception du titre adressé par la Trésorerie, conformément à la délibération en date du 18/12/2023 de Laval Agglomération qui vous sera envoyé à l'adresse postale suivante : _____

**Service Assainissement Collectif**

Service des eaux - Hôtel Communautaire

1 place du Général Ferrié - CS60809

53008 Laval Cedex

☎ | 02.43.49.43.11

✉ | eau@agglo-laval.fr🌐 | www.agglo-laval.fr

**Je certifie en qualité de propriétaire ou mandataire,
l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus, et à avoir pris connaissance du
RÈGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF disponible sur le site internet :**
www.agglo-laval.fr / Utile au quotidien / Eau et Assainissement / Informations pratiques

Fait à _____,

le _____

.../...





Signature, précédée de la mention "lu et approuvé" : _____

**Document recto à compléter et à transmettre au Service des Eaux pour les communes de LAVAL – CHANGÉ et L'HUISSERIE.
Pour les autres communes, merci de consulter ci-dessous le mode de gestion correspondant.**

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE en cas de défaut constaté par le service Assainissement du Service des eaux :

Dans le cas où des défauts sont constatés par le Service Assainissement, le propriétaire doit y remédier à ses frais dans un délai maximum de 2 ans. Au terme de ce délai, sans réalisation de travaux et au-delà de la procédure de relance mise en place, le Service Assainissement se réserve le droit d'astreindre le propriétaire au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement (majoration de 100% vue à l'article L1331-8 du code de la santé Publique). Il revient au propriétaire l'obligation d'informer Laval Agglomération de la réalisation des travaux correctifs afin que soit planifiée la contre-visite des agents du Service Assainissement.

4 | MODES DE GESTION POUR LES DEMANDES DE CONTRÔLE ASSAINISSEMENT PAR COMMUNE (territoire de Laval Agglomération) :

Villes	Demande de contrôle de raccordement Assainissement Collectif	
	Mode de gestion	Numéro de téléphone
CHANGÉ LAVAL L'HUISSERIE		Numéro unique Accueil Usagers : ☎ 02.43.49.43.11 Adresse mail : controle.assainissement@agglo-laval.fr
AHUILLE ARGENTRÉ BONCHAMP LES LAVAL BOURGON CHALONS DU MAINE ENTRAMMES FORCÉ LA CHAPELLE ANTHENAISE LAUNAY VILLIERS LE BOURGNEUF LA FORÊT LE GENEST SAINT ISLE LOUVERNÉ LOUVIGNÉ MONTIGNÉ LE BRILLANT MONTFLOURS NUILLÉ SUR VICOIN OLIVET PARNÉ SUR ROC PORT BRILLET SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX SAINT JEAN SUR MAYENNE SAINT OUEN DES TOITS SAINT PIERRE LA COUR SOULGÉ SUR OUETTE		Demande de contrôles de conformité : ☎ 02 44 71 05 50 (8h30-12h) Choix 3 puis Choix 5 Centre Appel Client : ☎ 02.41.51.47.56 (aux Heures Ouvrées)
BEAULIEU SUR OUDON LA BRULATTE LA GRAVELLE LOIRON RUIILLÉ MONTJEAN SAINT BERTHEVIN		Centre Appel Client : ☎ 09.77.408.408 (aux Heures Ouvrées)
SAINT CYR LE GRAVELAIS	Syndicat Le Pertre – Saint Cyr (Campagne)	Accueil Public : ☎ 02.99.96.90.21
	 (Bourg)	Centre Appel Client : ☎ 02.99.74.50.15

